



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 24 septembre 2021, numéro 10, a approuvé le **projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit « Beichel » à Kehlen dans la rue de Keispelt (phase 2)**. Ladite délibération a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 18 avril 2024, référence 19137/42C.

Le dossier est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit « Beichel » à Kehlen dans la rue de Keispelt (phase 2) devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans un délai de trois mois à partir de la présente publication.

Kehlen, le 26 avril 2024

Le bourgmestre,
Eischen Félix



Le Secrétaire,
Haas Marco